

Séance ordinaire du 19 janvier 2022
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville siège en séance ordinaire, ce 19 janvier 2022, par voie de vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19).

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-01-001

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 2021-309 de Rougemont
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 877-21 d'Ange-Gardien
 - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 667-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie
 - 4.3 Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la Montérégie – Nomination de la MRC délégataire
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Projet d'indemnisation pour les agriculteurs touchés par les travaux de cours d'eau de 2021 reportés en 2022
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 SÉMECS – Nominations
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Entente avec Services Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs
 - 8.2 Projet Accès Transport Rouville – Financement temporaire
9. Piste cyclable La Route des Champs

10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC des Maskoutains
 - 10.1.1 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles
 - 10.1.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication
 - 10.2 MRC de Montcalm – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale
 - 10.3 Municipalité de Sainte-Irène – Revendications auprès du gouvernement concernant la gestion de la pandémie
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge – Demande de contribution financière aux Galas Méritas 2022
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Rapport annuel 2021 concernant le respect du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle*
 - 12.3 Séance(s) du conseil sans la présence du public
 - 12.4 Modification de la résolution numéro 21-12-333
 - 12.5 Ressources humaines
 - 12.5.1 Responsable de l'entretien des cours d'eau – Fin de probation
 - 12.5.2 Technicien en prévention des incendies – Fin de probation
 - 12.5.3 Chargé(e) de projets en matières résiduelles – Création de poste et affichage
13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Journées de la persévérance scolaire 2022
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-002

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 décembre 2021, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site Internet et les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. L'enregistrement audiovisuel des délibérations de la présente séance du conseil est rendu public dès que possible, par le biais de sa publication sur le site Internet de la MRC.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 22-01-003

4.1.1 Règlement d'urbanisme 2021-309 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 9 décembre 2021, le règlement d'urbanisme 2021-309 amendant le règlement de zonage 2018-242 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2021-309 de la Municipalité de Rougemont a pour objet de permettre, dans la zone 201, l'usage habitation bi et tri familial;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 2021-309 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2021-309 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-004

4.1.2 Règlement d'urbanisme 877-21 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 14 décembre 2021, le règlement d'urbanisme 877-21 modifiant le règlement de zonage 617-05 et ses amendements pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 877-21 de la Municipalité d'Ange-Gardien a pour objet d'intégrer la zone 404 à même la zone 403 afin de permettre l'implantation d'activités industrielles et commerciales dans ce secteur;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 877-21 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 877-21 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-005

4.1.3 Règlement d'urbanisme 667-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 15 décembre 2021, le règlement d'urbanisme 667-2022 modifiant le règlement de zonage 612-2018 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 667-2022 a pour objet de définir l'affichage des numéros civiques dans le règlement de zonage;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 667-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 667-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-006

4.2 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie

Considérant la priorité n° 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

Considérant le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » réalisée par la firme KPMG;

Considérant l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

Considérant la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre 2021 qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leurs connaissances et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

Considérant que la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

Considérant la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adhérer à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie et d'engager la MRC de Rouville à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9 091 \$ selon la répartition suivante :

- 2022 : 3 636 \$ – FRR volet 2
- 2023 : 5 455 \$ – FRR volet 2

Il est également **résolu** de désigner la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'Entente de développement culturel et de l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;

Il est de plus **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, préfet, à signer ladite entente à venir ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera pour et au nom de la MRC de Rouville;

Enfin, il est **résolu** de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-007

4.3 Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la Montérégie – Nomination de la MRC délégataire

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

Considérant que le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

Considérant que la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

Considérant la résolution numéro 936-12-2021 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

Considérant la résolution numéro 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

Considérant la résolution numéro 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;

Considérant que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Considérant le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

Considérant que l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour la nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de désigner la MRC d'Acton pour agir à titre de déléataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 22-01-008

5.1 Projet d'indemnisation pour les agriculteurs touchés par les travaux de cours d'eau de 2021 reportés en 2022

Considérant que six cours d'eau devaient faire l'objet de travaux d'entretien au cours de l'été et de l'automne 2021;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé aux agriculteurs touchés par les travaux de laisser une bande de terre non semée en bordure de ces cours d'eau d'une longueur de dix mètres;

Considérant que la nouvelle méthode de traitement des demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) permettant d'obtenir l'autorisation nécessaire aux travaux est beaucoup plus exhaustive et complexe;

Considérant que le délai de traitement du MELCC est significativement plus long avec cette nouvelle méthode;

Considérant que l'autorisation générale du MELCC permettant de commencer les travaux a été reçue le 12 novembre 2021;

Considérant la réception tardive de l'autorisation, les travaux n'ont pas pu avoir lieu en 2021 comme prévu;

Considérant que plusieurs agriculteurs ont fait part de leur mécontentement pour la perte de revenus occasionnée par la bande de terre non semée pour deux années consécutives, dont l'une est à venir (2021 et 2022) au lieu d'une seule (2021), et ce, à la demande de la MRC de Rouville;

Considérant qu'il serait opportun de créer un projet d'indemnisation pour les agriculteurs touchés par les travaux;

Considérant que les coûts du projet d'indemnisation seraient répartis au bassin versant et que, de ce fait, il ne serait pas avantageux pour les agriculteurs n'ayant subi aucune perte de faire une demande à la MRC de Rouville;

Considérant que ce projet d'indemnisation prendrait la forme d'une lettre explicative du contexte particulier survenu en 2021 accompagnée d'un formulaire à remplir et que seuls les agriculteurs propriétaires des lots touchés recevraient cette communication;

Considérant qu'une bande de protection riveraine d'au moins un mètre sur le replat doit être respectée, l'indemnisation couvrirait les neuf mètres non semés qui ont été demandés par la MRC de Rouville;

Considérant que toute superficie de terre qui n'est pas utilisée comme revenu (chemin de ferme par exemple) sera soustraite;

Considérant que le montant accordé tiendrait compte du type de semence utilisé pour l'année 2021 dans le reste du champ et de la valeur marchande du produit pour l'année 2021;

Considérant que les agriculteurs bénéficieraient d'un délai de 6 mois pour manifester leur intérêt à souscrire au projet;

Considérant que, dans la situation actuelle, il serait opportun de revoir la procédure de la MRC de Rouville pour ce qui a trait aux entretiens de cours d'eau afin d'éviter de telles situations à l'avenir;

Considérant qu'après avoir consulté les MRC voisines, il y a consensus sur le fait qu'il est préférable de ne pas exiger une bande de terre non semée aux agriculteurs et qu'ils ont le choix de semer ou non en assumant les risques associés à leur choix;

Considérant que le comité de cours d'eau a appuyé ce projet d'indemnisation et ce changement de procédure lors de sa rencontre du 8 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'autoriser la responsable de l'entretien des cours d'eau à créer un projet d'indemnisation pour les agriculteurs touchés par les travaux et à acheminer une lettre explicative du contexte particulier accompagnée d'un formulaire à remplir;
- D'autoriser la responsable de l'entretien des cours d'eau à modifier la procédure pour les futurs travaux d'entretien, entre autres afin d'éviter de demander aux agriculteurs de laisser une bande de terre non semée.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 22-01-009

6.1 SÉMECS – Nominations

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC) est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

Considérant que la SÉMECS doit nommer ses dirigeants;

Considérant que la nomination et la révocation des dirigeants doivent se faire par décision requérant une résolution extraordinaire des actionnaires de la SÉMECS;

Considérant l'engagement pris entre les actionnaires à l'effet que chacun d'eux est un représentant qui agit comme dirigeant;

Considérant la recommandation faite par le conseil d'administration de la SÉMECS, telle que formulée par la résolution numéro 2022-12-104, de nommer MM. Martin Damphousse, président, Martin Dulac, vice-président, Sylvain Trépanier, secrétaire, et Denis Paquin, trésorier;

Considérant que les membres du conseil de la MRC sont en accord et appuient la proposition faite par le conseil d'administration de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accorder nos voix à MM. Martin Damphousse, Martin Dulac, Sylvain Trépanier et Denis Paquin afin qu'ils agissent respectivement à titre de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-01-010

8.1 Entente avec Services Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs

Considérant qu'un dossier complet touchant la mesure de formation aux entrepreneurs, à savoir le calendrier des formations 2022, les informations relatives aux formateurs retenus, aux honoraires convenus et au budget prévisionnel dans son ensemble, incluant la portion subventionnée par le biais de l'entente avec Services Québec, a été déposé et que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

Considérant que la MRC offrira huit (8) formations en 2022 qui feront partie de l'entente avec Services Québec :

- 1) Espagnol en milieu de travail;
- 2) Gestion du temps et des priorités;
- 3) Excel débutant;
- 4) Teams, Outlook et OneDrive : découvrir les possibilités;
- 5) Utilisation des médias sociaux;
- 6) Marketing et branding visuel;
- 7) Boutique en ligne...Faites le saut !;
- 8) Excel avancé;

Considérant que les prévisions budgétaires soumises au conseil permettent d'envisager un budget équilibré pour cette activité;

Considérant qu'une enveloppe de 1 000 \$ est prévue au budget de la MRC afin d'éponger tout écart qui pourrait survenir, particulièrement si le nombre de participants inscrits était moindre que le nombre utilisé pour l'estimation budgétaire;

Considérant que la demande de subvention concernant la mesure de formation aux entrepreneurs est déposée et en cours d'analyse par Services Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le budget prévisionnel relatif à la mesure de formation aux entrepreneurs et le paiement des honoraires prévus aux formateurs, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention par Services Québec;

Il est également **résolu** d'approuver l'ensemble du calendrier et des informations soumises dans le dossier de la mesure de formation aux entrepreneurs, d'autoriser sa mise en œuvre en 2022 et d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville l'entente à intervenir avec Services Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-011

8.2 Projet Accès Transport Rouville – Financement temporaire

Considérant que le projet de transport collectif est retardé à la suite du désistement d'un partenaire important;

Considérant que le premier financement provenant de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 pour le projet Accès Transport Rouville prenait fin le 31 décembre 2021 et que l'enveloppe budgétaire est épuisée;

Considérant qu'un montant de 70 000 \$ est prévu dans la nouvelle entente avec la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), garantissant une offre de services pour une période approximative de 15 mois;

Considérant qu'il faudra quelques semaines afin de finaliser les détails de la nouvelle version du projet et de recevoir le financement de la TCRM;

Considérant que la MRC dispose des sommes nécessaires par le biais de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer au Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB) une somme de 7 500 \$ provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19) afin que le CAB puisse continuer les opérations du service Accès Transport Rouville en attendant la réception du financement destiné au projet de transport collectif par la Table de concertation régionale de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

10.1 MRC des Maskoutains

Résolution 22-01-012

10.1.1 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles

Considérant la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains concernant le transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles;

Considérant que la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains demande en substance d'appuyer le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé *Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles* dans le cadre du Programme de financement du sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Maskoutains, aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-013

10.1.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication

Considérant la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains concernant la reconnaissance des MRC du Québec à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de leur permettre d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès;

Considérant que la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains demande en substance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser l'ensemble des ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Maskoutains, au ministère des Affaires municipales et l'Habitation, au premier ministre du Québec, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-014

10.2 MRC de Montcalm – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale

Considérant la résolution numéro 2021-12-12264 de la MRC de Montcalm qui appuie une résolution de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu relativement à une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale;

Considérant que la résolution numéro 2021-12-12264 de la MRC de Montcalm demande en substance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'examiner la possibilité de modifier la loi afin de revoir la date des élections municipales tenues aux quatre ans ou de donner un délai supplémentaire aux municipalités régionales de comté du Québec pour adopter le budget lors d'une année électorale municipale;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2021-12-12264 de la MRC de Montcalm. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Montcalm, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.3 Municipalité de Sainte-Irène – Revendications auprès du gouvernement concernant la gestion de la pandémie

Après analyse du dossier soumis par la Municipalité de Saint-Irène relativement à des revendications auprès du gouvernement concernant la gestion de la pandémie, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 22-01-015

11.1 Écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge – Demande de contribution financière aux Galas Méritas 2022

Sur une proposition de M. Guy Adam, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à chacune des écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Monseigneur-Euclide-Théberge pour l'octroi d'une bourse lors de leur Gala Méritas 2022 respectif, d'autoriser à ces fins une dépense de 200 \$ et d'identifier deux représentants de la MRC de Rouville afin d'assister à ces Galas Méritas.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-01-016

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 656 977,26 \$, dont 3 105,50 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Rapport annuel 2021 concernant le respect du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle*

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la MRC dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle*.

Le conseil prend acte du dépôt du « Rapport annuel 2021 de la direction générale concernant le respect du *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle* ».

Résolution 22-01-017

12.3 Séance(s) du conseil sans la présence du public

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021 (arrêté ministériel 2021-090), les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de vidéoconférence;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de confirmer que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de vidéoconférence. Il est également **résolu** que la séance soit rendue publique, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels en vigueur, soit ici par la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations sur le site Internet de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-018

12.4 Modification de la résolution numéro 21-12-333

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a avisé la MRC de Rouville qu'une erreur s'était glissée dans la déclaration d'unités pour les écocentres et la collecte des matières organiques;

Considérant que ces modifications ont des impacts mineurs sur les prévisions budgétaires;

Considérant que la résolution numéro 21-12-333 intitulée « Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget » doit être modifiée pour refléter ces changements;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de modifier la résolution numéro 21-12-333 en remplaçant le montant de 6 406 846 \$ par le suivant 6 404 999 \$. Il est également **résolu** de modifier la résolution numéro 21-12-333 en remplaçant le tableau existant par celui-ci :

Municipalités	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	424 007 \$	66 094 \$
Marieville	1 501 065 \$	15 216 \$
Richelieu	727 826 \$	7 120 \$
Rougemont	405 481 \$	7 047 \$
Saint-Césaire	884 264 \$	108 375 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	260 720 \$	3 589 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	644 410 \$	4 787 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	416 634 \$	166 864 \$
Total :	5 264 407 \$	379 092 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 Ressources humaines

Résolution 22-01-019

12.5.1 Responsable de l'entretien des cours d'eau – Fin de probation

Considérant que Mme Claudie Landry occupe le poste de responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC de Rouville depuis le 12 juillet 2021, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 12 janvier 2022;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Landry répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la probation de Mme Claudie Landry, responsable de l'entretien des cours d'eau, à partir du 12 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-020

12.5.2 Technicien en prévention des incendies – Fin de probation

Considérant que M. Christian Brunelle occupe le poste de technicien en prévention des incendies à la MRC de Rouville depuis le 9 août 2021, avec une période probatoire de 5 mois, au lieu de 6 mois, se terminant le 9 janvier 2022, étant entendu que la probation est ainsi réduite d'un mois afin de tenir compte de l'expérience de travail de M. Brunelle pour la MRC dans le cadre d'un contrat précédent;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Brunelle répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la probation de M. Christian Brunelle, technicien en prévention des incendies, à partir du 9 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-01-021

12.5.3 Chargé(e) de projets en matières résiduelles – Création de poste et affichage

Considérant que la MRC de Rouville est responsable de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que plusieurs projets ont été réalisés au cours des dernières années en lien avec les mesures retenues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

Considérant que d'autres projets importants doivent se concrétiser et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne dont le mandat sera d'une part de mettre en place la collecte des matières organiques auprès du secteur ICI et d'autre part de participer activement à la prochaine révision du PGMR, le tout sous la responsabilité du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC souhaite ainsi procéder à la création et à l'affichage d'un poste contractuel de chargé(e) de projets en matières résiduelles, dont le contrat est prévu se terminer le 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- De créer un poste contractuel de chargé(e) de projets en matières résiduelles, dont le contrat est prévu se terminer le 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation;
- De procéder à l'affichage dudit poste et au processus de sélection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 22-01-022

14.1 Journées de la persévérance scolaire 2022

Considérant que, par sa résolution numéro 21-02-045, le conseil de la MRC avait entre autres signifié son désir de s'impliquer davantage dans les Journées de la persévérance scolaire (JPS) en 2022 par des initiatives concrètes sur son territoire;

Considérant que cette année, les JPS se déroulent du 14 au 18 février 2022 sous le thème « Ensemble, pour des parcours éducatifs porteurs en Montérégie »;

Considérant que ce rendez-vous annuel est un moment fort et unique dans l'année scolaire pour mobiliser l'ensemble de la population autour des jeunes en soutenant la persévérance scolaire et la réussite éducative et nous rappeler que nous avons toutes et tous un rôle à jouer auprès des jeunes en les encourageant et les félicitant afin de soutenir leur motivation;

Considérant que l'édition 2022 nous invite à prendre un moment pour remercier les acteurs du milieu (professeurs, intervenants des organismes, etc.) pour tous les efforts bienveillants fournis afin d'accompagner les jeunes dans leur persévérance scolaire et cela, particulièrement dans le contexte actuel;

Considérant que le port du ruban vert, comme recommandé par l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie, marque notre souci envers les différents déterminants qui influencent le choix des jeunes en faveur de leur avenir, qu'il met en lumière le lien qui nous unit dans l'appropriation de l'enjeu sociétal qu'est la persévérance scolaire et que le vert symbolise la jeunesse et l'espérance;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer les Journées de la persévérance scolaire qui se dérouleront du 14 au 18 février 2022 sous le thème « Ensemble, pour des parcours éducatifs porteurs en Montérégie »;
- De faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire en diffusant un communiqué, mais aussi en partageant quelques publications sur ses différents médias sociaux afin d'encourager les jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire;
- De remercier publiquement les acteurs du milieu qui contribuent à la persévérance scolaire par une sortie publique lors des Journées de la persévérance scolaire;
- Par l'intermédiaire de ses élus et de son personnel, de porter le ruban vert afin de souligner son appui au mouvement et contribuer à faire reconnaître la persévérance scolaire comme assise déterminante du bien-être des individus et du développement de la société, et qu'elle communique avec les municipalités locales du territoire afin de les inviter à se joindre au mouvement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-01-023

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la séance à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière